



D.2022.10.19.1.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1– 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.11 – 3^{ème} Ligne de Métro : Autorisation de signer le marché « M3 2022 15253 M– Secteur SUD-EST - Contrôles Extérieurs Techniques/Laboratoire » avec GINGER CEBTP.

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Ce marché a pour objet la réalisation de la mission de contrôles extérieurs techniques et laboratoire dans le cadre des travaux de génie civil de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine dans le secteur Sud-Est.

L'objet de ces contrôles extérieurs techniques est d'effectuer, pour le compte du Maître d'Ouvrage, les vérifications des opérations réalisées par les Entreprises titulaires des marchés de travaux, en complément des contrôles extérieurs exercés par le Maître d'Œuvre.

Cette mission inclut notamment les prestations suivantes :

- Une assistance technique,
- Des contrôles et essais sur les fondations profondes,
- Des contrôles et essais de mise en œuvre des structures bétons et injections,
- Des contrôles et essais de mise en œuvre des structures métalliques,
- Des contrôles et essais de mise en œuvre d'étanchéités.

Aussi, les prestations à réaliser dans le cadre de marché se situent sur les communes de Labège et Toulouse.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2 ; R2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, le montant maximum contractuel est de 525 000,00 € HT.

La durée globale de ce marché est de 54 mois.

La passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 09 juin 2022 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 juillet 2022 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

11 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

L'enveloppe reçue a été ouverte le 25 juillet 2022.

1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- GINGER CEBTP

Après analyse, la candidature reçue a été déclarée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 03 octobre 2022, attribué l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise **GINGER CEBTP** sans montant minimum et avec un montant maximum de 525 000,00 € HT, le détail estimatif s'élevant à **319 536,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2022 15253 M avec l'entreprise **GINGER CEBTP**.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec **GINGER CEBTP** le marché concernant la réalisation de la mission de contrôles extérieurs techniques/Laboratoire dans le cadre des travaux de génie civil de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine dans le secteur Sud-Est, pour un montant maximum de 525 000,00 € HT le détail estimatif s'élevant à **319 536,00 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES